

**Assemblée générale**Distr.
GENERALE**A/46/882**

21 février 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 105 de l'ordre du jourEXAMEN DE L'EFFICACITE DU **FONCTIONNEMENT** ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIESRestructuration du Secrétariat de l'OrganisationNote du Secrétaire général

1. Le mandat de l'Organisation des Nations Unies procède de la Charte et des programmes de coopération internationale établis par les organes directeurs dans les domaines politique, économique, social et humanitaire. Sans perdre de vue les buts et principes qui sont les constantes de sa praxia, l'organisation se doit de s'adapter aux exigences d'un monde en mutation rapide.
2. Pour être à même de s'acquitter au mieux de sa mission, l'Organisation doit pouvoir compter **sur le concours d'un** Secrétariat de haute qualité, où priment les impératifs de l'intégrité, de l'impartialité, de l'**efficacité** et de la créativité.
3. La **nécessité** de restructurer périodiquement le Secrétariat apparaît particulièrement nécessaire à une époque où se produisent dans le monde des changements fondamentaux auxquels le Secrétariat se doit de s'adapter.
4. Compte tenu de ces considérations, et **sachant** que les Etats Membres sont nombreux à penser que le Secrétariat doit être réorganisé afin de pouvoir s'acquitter efficacement des tâches difficiles qui l'attendent, j'ai annoncé les 7 et 13 février divers remaniements intéressant la haute administration du Secrétariat. Ces remaniements visent à regrouper rationnellement les activités sous des catégories fonctionnelles clairement définies, ce qui devrait permettre à l'Organisation de poursuivre efficacement les objectifs de la Charte et de s'acquitter au mieux des tâches que lui assignent les organes directeurs. Les principaux aspects de cette restructuration sont exposés ci-après.

Département des affaires politiques

5. Comme l'a montré la **récente** Réunion au Sommet du Conseil de sécurité et comme il ressort de la **déclaration** que le Président du Conseil a faite à cette occasion (**S/23500**), les Etats **Membres** attendent de l'Organisation qu'elle renforce ses moyens dans les domaines de la diplomatie préventive, du maintien de la paix et du **rétablissement** de la paix. Le concours attendu du Secrétariat consiste à rassembler et analyser des informations, à avertir les organes compétents des crises ou situations d'urgence potentielles, et à s'acquitter des tâches que lui confie le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les autres organes compétents.

6. Pour répondre à cette attente, j'ai décidé de créer un Département des affaires politiques dirigé par deux Secrétaires généraux adjoints dont les attributions respectives sont géographiquement et fonctionnellement bien délimitées. Ce nouveau Département regroupera les activités des anciens départements et bureaux suivants : Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de secrétariat, Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, Département des affaires politiques et des affaires du **Conseil** de sécurité, Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle et Département des affaires de désarmement.

Département des opérations de maintien de la paix

7. Afin de renforcer la capacité du Secrétariat dans le domaine du **maintien** de la paix et d'étoffer les moyens de planification et de gestion dont il dispose dans ce domaine, j'ai créé le Département des opérations de maintien de la paix, qui reprend les activités de l'ancien Bureau des affaires politiques spéciales. Il est dirigé par un Secrétaire général adjoint **assisté** d'un Sous-Secrétaire général.

Département du développement économique et social

8. Le **développement économique** et social est au premier rang des **préoccupations** de l'Organisation des Nations Unies. Il importe donc tout particulièrement de veiller à la coordination et à l'utilisation optimales de tous les **moyens** disponibles dans ce secteur.

9. Soucieux de mettre fin à l'éparpillement qui caractérisait l'organisation de ce secteur au Secrétariat, j'ai jugé indispensable de placer les différentes unités administratives sous une direction unique. Le Département du développement économique et social, dirigé par un Secrétaire général adjoint, regroupe dorénavant les activités qui relevaient des unités **suivantes** : Bureau du Directeur **général** au développement et à la **coopération** économique **internationale**, Département des affaires économiques et sociales internationales, Département de la coopération technique pour le développement, Centre pour la science et la technique au service du développement et Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. Il s'agit là de la première étape de la réorganisation de ce secteur et: j'ai

prié le Secrétaire général adjoint d'établir le **nouvel** organigramme du Département dans le but de renforcer la capacité de l'organisation dans un domaine que les Etats Membres, en particulier les pays en développement, considèrent comme vital.

10. J'ai aussi décidé de réexaminer le fonctionnement et les attributions des différentes unités s'occupant de questions touchant le développement social, en particulier le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, à Vienne. Il est prévu d'harmoniser les activités du nouveau Département avec celles des commissions régionales et d'autres entités du Secrétariat telles que la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il s'agit, comme je l'ai indiqué plus haut, de maximiser l'impact de l'action menée par l'Organisation aux fins du développement économique et social.

Département des affaires humanitaires

11. L'Organisation des Nations Unies se voit chargée de responsabilités de plus en plus importantes dans le domaine de l'assistance humanitaire. L'Organisation est de plus en plus souvent appelée à jouer un rôle de premier plan dans la coordination de l'assistance d'urgence apportée aux populations menacées par des catastrophes naturelles ou autres.

12. Ayant à l'esprit la résolution 461182, du 19 décembre 1991, par laquelle l'Assemblée générale m'a prié notamment de nommer un coordonnateur des secours d'urgence, j'ai créé à New York un Département des affaires humanitaires placé sous la direction d'un Secrétaire général adjoint. Ce département fera appel aux ressources du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et regroupera les services qui s'occupent actuellement des situations d'urgence complexes. Le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles sera rattaché à ce département. Le Secrétaire général adjoint travaillera en liaison étroite avec les organisations et entités du système des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation internationale pour les migrations et diverses organisations non gouvernementales. Au plan national, le Secrétaire général adjoint entretiendra des relations étroites avec les coordonnateurs résidents, dont il orientera l'action pour ce qui touche l'assistance humanitaire. Il sera également responsable de toutes les activités de secours d'urgence confiées au Secrétariat.

Département de l'administration et de la gestion

13. Afin de regrouper les activités de l'Organisation dans ce domaine, l'ancien Département des services de conférence a été intégré au Département de l'administration et de la gestion.

Bureau des affaires juridiques

14. De même, le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer a été intégré au Bureau des affaires juridiques.

15. Par ces changements, j'ai voulu répondre à la nécessité de relever le niveau et d'améliorer la qualité des services fournis par le Secrétariat. Une période d'adaptation est à prévoir, mais je suis convaincu que ces réaménagements auront des effets bénéfiques pour l'Organisation.

16. En réorganisant le Secrétariat, je me suis attaché à tirer le meilleur parti possible des compétences existantes et à les utiliser au maximum. Il s'agit là de la première phase de la restructuration. Les hauts responsables du Secrétariat ont été nommés pour une durée d'un an, ce qui devrait faciliter, le déroulement des phases suivantes de la réorganisation.

17. Les regroupements et fusions dont j'ai tracé les grandes lignes entraînent une réduction du nombre des postes de rang supérieur au Secrétariat, réduction dont l'Assemblée générale avait souligné la nécessité dans ses diverses résolutions sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'organisation. Les incidences de cette première phase de la restructuration du Secrétariat seront présentées à l'Assemblée générale sous la forme de prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.
